

## APPENDIX "D"

A Submission By

Canadian General Electric Company Limited

To

The Standing Committee of National  
Resources and Public Works

On

Bill C-158

An Act Respecting Civil Liability for Nuclear  
Damage

The design and manufacture of equipment for electrical power generation has been for more than 60 years a major field for the Canadian General Electric Company Limited, and when Atomic Energy of Canada Limited, in 1955, invited leading Canadian manufacturers and utilities to co-operate in building a nuclear power station, Canadian General Electric Company Limited offered to undertake responsibility as prime contractor and designer, and to contribute \$2,000,000 towards the cost of development. On this basis our Company was accepted as a member of the partnership with Atomic Energy of Canada Limited and Ontario Hydro in the Nuclear Power Demonstration nuclear generating station.

The Civilian Atomic Power Department of the Company was established at that time to participate in, and to contribute to the development of nuclear energy for peaceful purposes. It grew to be Canada's leading industrial organization in the nuclear field, employing a staff of over 300 experienced physicists, metallurgists, engineers, chemists and other skilled technical personnel, with excellent facilities for design and development of nuclear reactor components and systems.

In 1968 the Company entered into an agreement with Atomic Energy of Canada Limited to merge their respective nuclear power design and engineering groups, under the direction of Atomic Energy of Canada Limited. The primary objective of this agreement was to consolidate and streamline nuclear design and engineering capability in Canada in anticipation of the heavy volume of domestic orders for nuclear power plants forecast over the next decade. A further aim was to

## APPENDICE «D»

Mémoire soumis par

la compagnie Général Électrique du Canada  
Limitée

au

Comité permanent sur les ressources  
nationales et les travaux publics

au sujet du

Bill C-158

Loi concernant la responsabilité civile en  
matière de dommage nucléaire

La réalisation des plans et la fabrication d'équipement pour un générateur d'électricité a été depuis plus de 60 ans une fonction importante de la Compagnie Générale Électrique du Canada, Limitée, et lorsque l'Énergie Atomique du Canada, Limitée, en 1955, invita les fabricants canadiens importants et les services publics à coopérer dans la construction de stations d'énergie nucléaire, la Compagnie Générale Électrique du Canada, Limitée, offrit d'assurer la responsabilité comme contracteur et dessinateur principal, et de contribuer \$2,000,000 envers le coût du développement. Sur cette base notre compagnie fut acceptée comme membre de l'alliance avec l'Énergie Atomique du Canada, Limitée et l'Hydro de l'Ontario dans une station génératrice nucléaire de démonstration pour générer de l'énergie nucléaire.

Le département d'Énergie Atomique Civile de la Compagnie fut établi à cette date pour participer et contribuer au développement de l'énergie nucléaire pour fins en temps de paix. Cette entreprise a grandi pour devenir une organisation industrielle dominante au Canada dans le domaine nucléaire, employant un effectif de plus de 300 physiciens, métallurgistes, ingénieurs, chimistes, experts et autres personnels techniques compétents, avec d'excellents aménagements pour réaliser les plans et le développement de pièces constituantes, de réacteurs nucléaires et de systèmes connexes.

En 1968 la Compagnie conclut un arrangement avec l'Énergie Atomique du Canada, Limitée pour unir leur groupe respectif de techniciens et de dessinateurs d'installations d'énergie nucléaire, sous la direction de l'Énergie Atomique du Canada, Limitée. L'objectif principal de cette entente fut de consolider et d'organiser la capacité technique et la réalisation nucléaire au Canada en prévision d'un volume élevé de commandes domestiques pour des usines d'énergie nucléaire prévues